



## **ARRETE 24-495**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DU PARKING DU NOUVEAU CIMETIERE CHEMIN D ARGENTEUIL FRANCONVILLE-LA-GARENNE LE VENDREDI 19 JUILLET 2024 DE 9H A 14H**

**Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1,  
L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **service des sports**, pour la neutralisation du parking du nouveau Cimetière situé chemin d'Argenteuil, par des entreprises présentes dans le cadre du passage de la flamme olympique,

**CONSIDERANT** que cet événement entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du parking du nouveau cimetière.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée la **neutralisation du parking du nouveau Cimetière situé chemin d'Argenteuil, le 19 juillet 2024 de 9h à 14h** pour occupation des entreprises ci-dessous :

- Terrehappy
- Meu Brasil
- Vida Baiana
- Personnel EHPAD - Korian Montfrais
- Associations : Tai-Chi-Chuan, Tennis de table, Boccia (Najim Theffouli), Hockey, Pétanque, Volleyball, Basetball
- Foodtruck "Escale des Saveurs"
- Christopher Gautron

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation relative à cet événement sera mise en place par le centre technique municipal.

**Le présent arrêté sera affiché sur le site 48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 é R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le service des sports, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **ONZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie

*FGaillard*

